

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2024 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 26 août 2024 ;
2. Décision modificative numéro 2 au budget général de la commune ;
3. Adhésion au groupement de commande lancé par la 3CM pour la passation d'un marché visant à refondre les sites internet des communes membres ;
4. Approbation des rapports annuels 2023 sur les services publics :
 - Prévention et gestion des déchets ;
 - Prix et qualité du service public d'eau potable ;
 - Prix et qualité du service public d'assainissement collectif ;
 - Prix et qualité du service public d'assainissement non collectif.
5. Écho des commissions ;
6. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 30 septembre 2024 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Béatrice BREVET, Eric RACCURT, David VANNIER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY, Soraya GRELLIER,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Aurélie VANNIER a donné pouvoir à David VANNIER, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND, Carine BARDOU a donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT, Chloé BRANCHEY a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Annick COUTER a donné pouvoir à Daniel CLEMENT, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Françoise GACHON

Absents excusés : Léa TERRIER, Duy Giang LA,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Béatrice BREVET est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

Monsieur le Maire propose deux points d'adjonction à l'ordre du jour à savoir :

- Mise en place du bonus attractivité CAF pour les personnels de l'accueil collectif de la petite enfance ;
- L'approbation du règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

Les deux points d'adjonction sont acceptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AOUT 2024

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 26 août 2024.

DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240930-01

Monsieur le Maire dresse un bilan financier suite au premier mois de fonctionnement des structures restauration scolaire et périscolaire. Un bilan positif en équilibre sur les deux services et qui permet d'absorber la nouvelle masse salariale. L'internalisation a permis une surveillance sur les enfants plus accrue ; nous luttons contre le harcèlement, la violence, en étroite collaboration avec le corps enseignant. Aujourd'hui de nombreuses familles sont satisfaites du service rendu et nous avons la joie de constater que les enfants se restaurent bien. Pour le périscolaire de nombreuses activités ont été mises en place pour la plus grande joie des enfants. Le lancement du Conseil Municipal Enfants va démarrer avec les élections qui auront lieu le 14 octobre puis le déroulement de la première instance le 4 novembre à 18 heures.

Concernant l'article dans la presse demandé par la SCIC les Ain'trépides, Monsieur le Maire tient à faire savoir que toutes les démarches ont été faites en temps et en heure, dès lors que nous avons été en possession des documents sollicités par les avocats et l'expert-comptable. Les indemnités de licenciement ont été versées. Il rappelle que la Municipalité n'est pas dans une politique de reproches ni de négativité, mais dans l'avenir avec des services qui correspondent aux attentes fixées par les élus et dans la continuité d'un bilan positif. Il a été proposé à l'équipe professionnelle de la SCIC de travailler pour la collectivité avec des rémunérations équivalentes voire plus avantageuses et sur les mêmes postes. La Municipalité a essuyé un refus collectif. Donc aujourd'hui aucun reproche ne peut être fait, d'autant plus qu'il était impossible légalement de continuer le partenariat avec la SCIC les Ain'trépides, sans passer par un appel d'offres et sans évincer leur activité privée de portages de repas à domicile, exercée dans des locaux publics avec des deniers publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aujourd'hui nous rencontrons des problèmes avec la directrice du périscolaire et qu'il s'agit d'une erreur de casting que nous allons régler rapidement, au regard des difficultés relationnelles qu'elle a pu rencontrer avec l'intégralité de l'équipe.

L'assemblée prend connaissance que trois enfants ont été évincés du périscolaire et de la restauration scolaire pour violences verbales et physiques, de la part des deux enfants scolarisés en élémentaire, sur le personnel communal. Un évincement rendu difficile par le comportement impulsif du père, les forces de l'ordre ont dû intervenir. Monsieur le Maire tient à faire savoir qu'avant d'interdire l'accès aux services aux enfants, la pédopsychiatre a été reçue ainsi que les parents afin de trouver des solutions. L'exclusion a été rendue nécessaire à la fois pour la protection des autres enfants mais aussi pour celle du personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'internalisation des services : restauration scolaire, périscolaire et conseil municipal des enfants ainsi que la création de la crèche, il convient d'ajuster les lignes budgétaires.

Lors de l'élaboration budgétaire 2024 il avait été évoqué que cette action serait nécessaire car il était difficile de prévoir la masse salariale exacte suite à la création de ces nouveaux services, les recrutements n'étant pas faits. Aujourd'hui, les services étant en place il convient de procéder à l'ajustement du chapitre 012.

La présente délibération prévoit également :

- un ajustement sur les opérations d'investissement suite aux travaux réalisés notamment sur le groupe scolaire ;
- la mise en concordance des chapitres liés à la dette (66 et 16) suite à la souscription de l'emprunt de la micro-crèche qui est intervenue après l'élaboration du budget.
-

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte et opération	augmentation de crédits	Diminution de crédits	Compte et opération	augmentation de crédits	Diminution de crédits
1641	60 000,00		1326	192 000,00	
2313/133	70 000,00		1321	91 000,00	
2313/226	15 000,00				
2313/173	138 000,00				
TOTAL	283 000,00		TOTAL	283 000,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte et opération	augmentation de crédits	Diminution de crédits	Compte et opération	augmentation de crédits	Diminution de crédits
66111	30 000,00		7088	100 000,00	
64112	2 900,00		74833	70 000,00	
64131	104 000,00		741121	49 000,00	
6336	3 500,00				
6218	40 000,00				
6338	800,00				
6451	30 000,00				
6454	6 800,00				
65314	1 000,00				
TOTAL	219 000,00			219 000,00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la décision modificative numéro 2 au budget général de la commune.
- **DECIDE** de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE LANCÉ PAR LA 3CM POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ VISANT A REFONDRE LES SITES INTERNET DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur Françoise GACHON

N° délibération : 20240930-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le code général de la fonction publique,

Dans le but de moderniser techniquement son site internet, de le rendre plus adapté aux usages actuels, de mettre à jour son interface d'administration, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), et son office de tourisme, ont décidé de procéder à la création d'un nouveau site web.

La 3CM, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la 3CM, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

Dans une logique de réduction des coûts, il est ainsi proposé aux communes membres de refondre leurs sites internet en faisant appel au même prestataire technique déjà désigné, en mesure de modéliser les sites pour les communes et d'en réduire ainsi le coût de conception et de gestion à l'année.

À cet effet, une convention de groupement de commandes entre la 3CM, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les communes de Balan, Bèlignieux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix est proposée à la signature. Ce groupement de commandes permettra ainsi de bénéficier de l'appui administratif de la 3CM mais également de l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage choisi par le coordinateur du groupement.

Considérant la nécessité d'actualiser le site internet de la commune, Françoise GACHON propose aux conseillers municipaux d'adhérer au groupement de commande de la 3CM.

Elle précise que le projet de convention a été transmis aux élus en amont de la séance. Françoise GACHON rappelle que l'on nous sollicite à posteriori, pour une régularisation, puisque ce site est en place depuis mars 2024, et informe également des difficultés rencontrées pour la gestion de ce site. Une réflexion sera menée pour être plus autonome.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes initié par la 3CM pour répondre aux besoins de création et d'administration d'un site internet pour la 3CM, son office de tourisme et les communes membres,

ACCEPTE les termes de la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

ACCEPTE que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,

ACCEPTE de donner mandat au coordonnateur pour organiser, piloter, commander l'achat de la réalisation du site internet de la 3CM, de l'office de tourisme et des communes, ainsi que d'héberger et maintenir en condition opérationnelle lesdits sites.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes, à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération,

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur Jean-Philippe FAVROT – Vice-Président à la 3CM

N° délibération : 20240930-03

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 4 juillet 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2023.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2023	Variation tonnage 2023/2022	Kg/habitant (population DGF 2023 : 25 405 hab)
Ordures ménagères	3 931	-14.7 %	154.7
Emballages ménagers et papier	1 361	+ 42.5 %	53.6
Verre	774	-5.6 %	30.5
Déchèterie	7 365	-2.4 %	290
TOTAL	13 431	-3.6 %	529

La gestion

- la nouvelle organisation de collecte des déchets mise en œuvre en janvier 2023 (collecte du tri en porte à porte et réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères) a permis d'améliorer significativement la performance de recyclage.
- le rapport évoque le démarrage du Plan Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la 3CM qui vise à atteindre une diminution de 54 kg/habitant de déchets entre 2020 et 2029 notamment et ce, en s'appuyant sur des actions relatives au développement du réemploi, au compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2023 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Le coût du service

Les dépenses reposent sur la matrice comptable « compte-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Il s'élève à 2 938 054 € HT (3 153 754 € TTC) soit une augmentation de 269 642 € HT par rapport à 2022.

Les principaux postes d'augmentation de coûts sont :

- La collecte des emballages et des papiers à hauteur de 249 756 € HT. Cette hausse est due au changement de mode de collecte (porte à porte à la place des points d'apport volontaire),
- Le tri des emballages et des papiers pour un montant de 101 346 € HT. Son origine est liée à l'augmentation des quantités envoyées au centre de tri,
- Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie pour une somme de 66 865 € en raison de la révision tarifaire d'octobre 2022. Celle-ci a eu pour effet d'augmenter les tarifs unitaires.

En revanche, certains postes de coût sont en diminution :

- La collecte des ordures ménagères enregistre une baisse de 106 344 € sous l'effet de la réduction de fréquence de collecte sur une partie du territoire,
- Le traitement des ordures ménagères à hauteur de 48 684 € et ce en dépit d'une forte augmentation du tarif de traitement appliqué par Organom (+ 11 € HT TGAP incluse).

- **Les recettes**

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 202 887 € en 2023. Ce chiffre est en diminution de 68 392 € par rapport à 2022 et ce malgré l'augmentation des quantités expédiées par le centre de tri. Cette baisse de recettes s'explique par la chute du cours de reprise qui avait atteint des niveaux très élevés en 2022.

La 3CM a perçu 269 868 € des éco-organismes dont 234 750 € de CITEO, éco-organisme en charge des emballages et du papier graphique. Ce soutien financier est basé sur les tonnages 2022, année au cours de laquelle la 3CM collectait encore le tri en point d'apport volontaire, avec des quantités plus faibles qu'en 2023.

- **Le coût aidé HT**

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des soutiens financiers perçus.

Du fait de l'augmentation du coût global et de la diminution des recettes, le coût aidé à l'habitant a progressé en passant de 96.4 € HT/habitant en 2023 alors qu'il était de 79.7 € HT/habitant en 2022.

A noter que pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 100 € HT /habitant. Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2023 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023

Rapporteur Monsieur Jean-Philippe FAVROT– Vice-Président à la 3CM

N° délibérations : 20240930-04 - 20240930-05 -20240930-06

Le Conseil Municipal

PREND CONNAISSANCE que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

EST INFORMÉ que ces rapports ont été approuvés par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et les délibérations ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

PREND CONNAISSANCE que les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

PREND CONNAISSANCE qu'un exemplaire de ces rapports a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

QUELQUES INDICATEURS :

- Eau potable :

Le service public d'eau potable dessert 23 755 habitants au 31/12/2023.

Le service public d'eau potable dessert 9 436 abonnés au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2023
Balan	812
Bressolles	437
Béligneux	1249
Dagneux	2098
La Boisse	1408
Montluel	2834
Pizay	367
Sainte-Croix	231
Total	9436

La consommation annuelle moyenne par abonné est de 147 m³.

Le service public d'eau potable prélève, sur l'ensemble des captages du territoire de la 3CM, 2 093 518 m³ pour l'exercice 2023 (2 258 146 pour l'exercice 2022). Tableau de synthèse des prélèvements:

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Puits de Chânes	Eau souterraine Nappe des alluvions du Rhône	1300 m ³ /j	249 990	245 687	-1.72 %
Source de la Pyre*	Eau souterraine Nappe des cailloutis Pliocène de la Dombes	55 m ³ /h	11	0	-100%
Source de Creux Mulet	Eau souterraine Nappe des cailloutis Pliocène de la Dombes	Débit maximal	58 150	43 891	-24.52 %
Source de La Boisse n° 3	Eau souterraine Nappe des cailloutis Pliocène de la Dombes	Débit maximal	44 801	78 470	+75.15 %
Source de Jurieux	Eau souterraine Nappe des cailloutis Pliocène de la Dombes	Débit maximal	58 150	43 891	-24.52 %
Puits de Pizay	Eau souterraine Nappe des cailloutis Pliocène de la Dombes	30 m ³ /h	46 628	41 605	-10.8 %
Puits de Sainte Croix	Eau souterraine Nappe des cailloutis Pliocène de la Dombes	2.5 l/s avec maximum de 250 m ³ /jour	187 647	162 035	-13.65 %
Puits de Balan	Eau souterraine Nappe des alluvions du Rhône	600 m ³ /h pendant 20h, soit 12 000 m ³ /jour	1 612 769	1 477 939	-8.36 %
Total			2 258 146	2 093 518	-7.29 %

(1) DÉBITS ET DURÉE DE PRÉLEVEMENT AUTORISÉS PAR L'ARRÊTÉ DE DUP (PRÉCISER LES UNITÉS). SI LA RESSOURCE NE NECESSITE PAS DE TRAITEMENT, LE VOLUME PRÉLEVÉ PEUT ÊTRE ÉGAL AU VOLUME PRODUIT)

Du fait de la présence d'ESA métolachlore détectée en 2021 dans les eaux de la source de la Pyre au-dessus des normes sanitaires, il a été décidé que la source serait substituée par le puits de Chânes pour l'alimentation de la commune de Béligneux.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 204 kilomètres au 31/12/2023.

Les frais d'accès au service sont de 40 €HT au 01/01/2024.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €TTC/m ³	Prix au 01/04/2024 en €TTC/m ³
Balan	2,11	2.16
Béligneux	2.11	2.19
Bressolles	2.04	2.12
Dagneux	1.96	2.04
La Boisse	1.98	2.07
Montluel	2.46	2.46
Pizay	1.99	2.07
Sainte-Croix	2.04	2.11

Gontran BROZZONI demande, pourquoi sommes-nous en 2^{ème} position au niveau du tarif ?
Le basculement sur la 3CM tend vers une harmonisation des tarifs sur le territoire intercommunal.
L'objectif étant l'interconnexion des réseaux pour répondre en cas d'incident.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 1 677 964,37 € (rappel au 31/12/2022 : 2 064 972 €).

Type de recette	Exercice 2023 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	1 826 231,37 € HT
Recette de vente d'eau en gros	0
Recette d'exportation d'eau brute	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	148 267,00 €HT
<i>Total recettes de vente d'eau</i>	1 677 964,37 € HT
Recettes liées aux travaux	77 250 € HT*
Contribution exceptionnelle du budget général	0
Autres recettes (loyer antennes)	20 012,39 € HT
<i>Total autres recettes</i>	97 262,39 € HT
Total des recettes	1 775 226.76 € HT

Les rendements par secteurs de distribution sont les suivants pour 2023 :

Unités de distribution (UDI)	Rendement du réseau
UDI de Balan	64.7 %
UDI de Béligneux	74.9 %
UDI de La Boisse	86.9 %
UDI de Pizay	96 %
UDI de la Sereine	88.2%

2022 pour rappel

Unités de distribution (UDI)	Rendement du réseau
UDI de Balan	60,5%
UDI de BÉlignieux	88%
UDI de La Boisse	82,6%
UDI de Pizay	85,9%
UDI de la Sereine	77,7%

La commune de BÉlignieux perd en performance de rendement sur son réseau. Daniel CLEMENT rappelle que nous perdons 1795 m³/jour.

- Assainissement collectif :

Le service public d'assainissement collectif de la 3CM dessert 24 870 habitants au 31/12/2023. Il dessert 9 803 abonnés au 31/12/2023 (9 457 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 70.11 abonnés/km au 31/12/2023 (65.18 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2.54 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,63 habitants/abonné au 31/12/2022).

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 36,76 km de réseau unitaire hors branchements,
- 103,06 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 139.82 km au 31/12/2023 (145.08km au 31/12/2022).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Dagneux	900 m ³
Bassin d'orage	Niévroz	1100 m ³

Les différents ouvrages sur le réseau :

- 22 postes de relèvement des eaux usées dont 4 sur BÉlignieux :
 - Poste de Cruisseau ;
 - Poste du cimetière de Chânes ;
 - Poste Bas de Chânes ;
 - Poste du Pont de Chânes.

Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Tarifcation du service sur l'ensemble du territoire :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €TTC/m ³
Balan	2.49
Bressolles	2.49
Béligneux	2.49
Dagneux	2.49
La Boisse	2.49
Montluel	2.49
Niévroz	2.49
Pizay	2.49
Sainte-Croix	2.49

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Recettes globales :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance assainissement collectif	2 160 303 €	2 858 071.77 €	2 545 015.89 €
Recette pour vente compost normé	2 881.84 €	4 568 €	1 590.40 €
Régularisations (+/-)	-		
Total recettes de facturation	2 163 184.84 €	2 862 639.77 €	2 546 606.29 €
Recettes de raccordement (PFAC)	57 400 €	85 400 €	47 600.00 €
Prime de l'Agence de l'Eau	7 283.62 €	53 912.25 €	6 355.71 €
Contribution au titre des eaux pluviales	-		0
Recettes liées aux travaux	1 076 968 €	142 441 €	371 750.20 €
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	0
Autres recettes (préciser) : aide à la gestion des boues COVID 19	50 000 €	0	0
Total autres recettes	1 191 651.62 €	281 753.25 €	425 705.91 €
Total des recettes	3 354 836.46 €	3 144 393.02 €	2 972 312.20 €

- **Assainissement non collectif :**

Le service public d'assainissement non collectif dessert 998 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 25 513.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 3.91 % au 31/12/2023.

Tableau 2 : Synthèse globale des éléments techniques

Paramètres	Total
Nombre d'installations	363
Nombre d'installations contrôlées	278 dont 117 sup. à 10 ans
Période des contrôles	2002/2013 sauf Belligneux (2019)
Nombre d'installations Non conformes avec travaux à faire rapidement (impact sanitaire ou environnemental)	34 (estimé)

Le taux de conformité serait de 85.4%.

Depuis la création du SPANC en 2020, les contrôles suivants ont été réalisés :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées dans le cadre d'une vente	8	8	5	8
Nombre d'installations contrôlées conformes dans le cadre d'une vente	5	2	1	1
Nombre d'installations contrôlées hors vente	14	3 (réhabilitation)	58	69

En 2025, la campagne de contrôles périodiques lancée en 2020 sera terminée. Nous aurons ainsi une vision beaucoup plus précise du parc d'installations ANC du territoire.

Les tarifs ont été délibérés en juillet 2021 suite à l'attribution du marché de contrôle périodique.

Désignation du type de contrôle	Tarif en €HT
Contrôle de conception – instruction du dossier (a1)	175.00
Contrôle de bonne exécution (a2)	125.00
Diagnostic initial (b1)	110.00
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (b2)	110.00
Contrôle dans le cadre d'une vente (b3)	125.00

Le montant des recettes liées au contrôle est de **2 555 €** pour l'année 2023.

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments le conseil municipal,

ADOpte, à l'unanimité, les rapports 2023 sur le prix et la qualité des services publics :

- d'eau potable ;
- d'assainissement collectif ;
- d'assainissement non collectif.

MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE CAF POUR LES PERSONNELS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240930-07

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers, ce qui engendre des difficultés de recrutement. Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés. Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité mettre en place un bonus « attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèches, et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus attractivité se calcule de la manière suivante : 475 € par place et par nombre de places agréées par l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants. Il est versé directement à la collectivité qui exploite les établissements.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeunes enfants. Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La mise en place de ce bonus attractivité pourrait avoir lieu à compter du 1^{er} septembre 2024 avec effet rétroactif pour les agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la mise en œuvre du bonus attractivité CAF à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les agents de la petite enfance travaillant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants exploités par la commune de Béligneux et à revaloriser les montants individuels d'IFSE d'un montant mensuel de 100 € nets, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE.

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240930-08

Vu les articles R2324-29 et R2324-30 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement d'une micro-crèche sont des documents indispensables au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que ces documents sont nécessaires afin d'obtenir l'avis technique délivré par la Direction Départementale de la Protection Maternelle Infantile ainsi que le conventionnement CAF ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain permettra à la micro-crèche Les P'tits Ours'Ain de percevoir des subventions de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ont été rédigés en concertation avec les partenaires associatifs et institutionnels et que la direction de l'établissement est garante de leur application au quotidien ;

CONSIDERANT la délibération N° 20240826-06 du 26 août 2024 adoptant le projet d'établissement et du règlement de fonctionnement pour la micro-crèche « Les P'tits Ours'Ain » ;

CONSIDERANT les observations émanant de la PMI quant au règlement adopté le 26 août 2024 ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement est constitué :

- Du projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.
- Du projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.
- Du projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre également les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité proposées ;

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, notamment :

- Les fonctions de direction ;
- Les modalités d'inscription et conditions d'admission ;
- Les horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- Le mode de calcul des tarifs ;
- Les modalités du concours du Référent Santé et Accueil Inclusif ;

CONSIDERANT la prise en compte des observations formulées par la PMI concernant le taux d'accueil, la période de familiarisation, la poursuite de l'allaitement maternel à la crèche avec accueil au sein de la crèche ou en tirant son lait selon un protocole bien particulier et sur la durée du PAI.

CONSIDERANT que ces documents sont actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 1 abstention, des membres présents et représentés,

ADOpte le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement rectifiés pour répondre aux demandes formulées par la PMI, présentés par Monsieur le Maire pour la micro-crèche « Les P'tits Ours'Ain ».

COMMISSIONS COMMUNICATION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE....

Rapporteur Madame Françoise GACHON

Période de rentrée assez chargée

- dans la rubrique événementiel depuis le dernier conseil, nous avons eu :
 - la réunion des commerçants/artisans avec une grosse quinzaine de participants, contents d'être réunis ; certains ont fait connaissance (par exemple, il y avait la nouvelle vétérinaire de Béligneux) ; cette opération concluante sera à renouveler l'an prochain pour continuer sur cette dynamique de créer du lien ;
 - la réunion de la zone 2B qui s'est tenue ce vendredi autour d'un couscous – là aussi, un succès ; 40 participants qui ont eu plaisir à se retrouver, à accueillir une nouvelle entreprise (Fenwick), et disposés dans la majorité à accueillir un food truck dans la zone industrielle (projet évoqué suite à la demande d'un food truck de s'installer sur notre commune) ;
- et dans les évènements à venir :

- l'inauguration du Château de Chânes organisée par le promoteur SLCI (jeudi 10 octobre) ; vous devriez recevoir une invitation ;
- l'inauguration prévue le 11 octobre de la micro crèche (une partie de la vitrine de notre mandat) ;
- la prochaine réunion de préparation des festivités « en attendant Noël » le 4 octobre ; cette fête, devenue traditionnelle à Béligneux aura lieu cette année le samedi 7 décembre ; nous avons déjà tenu trois réunions de préparatifs (pour info, nous serons en mesure de continuer l'opération téléthon avec l'association du Son et des Sens ; je prépare un contrat et en contrepartie, nous aurons des affiches, une banderole, des urnes, des ballons) ;
- dans la rubrique réalisation des projets :
 - réunion bibliothèque le 2 octobre ;
 - réunion projet église le 17 octobre ;
- en ce qui concerne brèves et bulletin :
 - les articles pour les brèves ont été transmis aujourd'hui ; on entre dans la période des échanges et BAT dont le dernier sera validé juste avant mon départ. Ce sera le dernier avec Studio Pertinence. Thème : focus sur les projets à venir ;
 - pour le bulletin : la feuille de route est toute prête et Daniel vous sollicitera le moment venu pour qu'à mon retour, le travail soit bien engagé et avancé afin de nous permettre de faire paraître le bulletin dans les temps habituels. Daniel en profite pour indiquer aux adjoints que les articles concernant le bilan de leur commission devront lui parvenir avant le 27 décembre.

Je voulais aussi signaler que nous avons travaillé conjointement avec Claire Meunier et Mallaury Angei sur la mise en place du Conseil Municipal des Enfants (un livret de présentation adapté aux enfants sur le rôle du CME et une feuille d'engagement) et donc les élections CME auront lieu le 14 octobre ; le premier conseil municipal Enfants se tiendra le 4 novembre ; rappel de l'importance de cette première réunion de lancement, à laquelle chaque conseiller est fortement invité à assister pour remettre de manière officielle à chaque enfant, écharpe, livret etc... - il a bien été rappelé que le conseil municipal souhaite une participation plus collaborative dans les deux sens (enfants - adultes)

Et pour finir, un travail est en cours pour la mise en place d'un journal sécurisé sur internet « toutemonannée.com » pour permettre aux parents de voir ce que font leurs enfants pendant le temps du périscolaire.

CCAS

Rapporteur Gontran BROZZONI

Il est rappelé que le repas des aînés aura lieu le 1^{er} décembre à la salle des fêtes. Le CCAS fait appel aux conseillers municipaux pour l'aide au service mais également à la préparation de la salle. Les membres du conseil sont conviés au repas afin d'avoir un élu par table, les membres intéressés doivent s'inscrire.

Jean-Philippe FAVROT- Vice-Président de la 3CM

Apporte quelques informations :

- Mise en place des kiosques pour les biodéchets avant fin octobre :
- 2 sur le parking de la mairie à côté des conteneurs existants ; il faut être muni d'un badge pour pouvoir avoir accès ; vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site de la 3CM. Ce sont des structures à destination des habitants de logements collectifs.
- TICO BUS – Un service de transport régulier

Une ligne régulière qui permet de rejoindre les gares, les zones d'emplois et les centres-villes de Dagneux, Montluel, Niévroz, Balan et Béligneux. Elle permet aux heures de pointes d'acheminer les administrés vers la gare et en dehors c'est un transport à la demande.

URBANISME-SÉCURITÉ

Jean-Gérard MAURICE informe l'assemblée qu'une réunion citoyenne se déroulera le 29 octobre à 19h en mairie.

COMMISSION BATIMENTS

Rapporteur Monsieur le Maire

Les travaux terminés :

- La classe ULIS mise en fonction depuis la rentrée ;
- Le WC du périscolaire mis en fonction également depuis la rentrée ;
- Les travaux de l'ancienne mairie sont terminés : volets et portes, un WC a été créé à la place de la cuisine. L'année prochaine il sera budgété un monte-charge pour permettre la location de cette salle.

Une partie des travaux entrepris dans le local des Combattants et Victimes de Guerre ont été réalisés : remise en état de la toiture, électricité et installation de deux pompes à chaleur réversibles. Il reste à poser une cuisine fonctionnelle ; les travaux seront terminés pour le 11 novembre.

Fixe le prochain conseil le lundi 2 décembre à 19 heures.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures

La parole est laissée au public

Monsieur LAMBERT DRAINAC

Souhaite savoir si la réflexion concernant la sécurité sur la RD 1084 côté Meximieux-Montluel a débuté car la dangerosité pour sortir de chez lui s'accroît. Il préconise dans un 1^{er} temps un aménagement de limitation de vitesse à l'entrée de la ville ou éventuellement l'installation de feux intelligents.

Monsieur le Maire pense que l'aménagement de la RD1084 doit être traité en cohérence, de l'entrée à la sortie de la commune. Une réflexion doit être menée et démarrée si possible avant la fin de l'année.

LE MAIRE,
PHILIPPE FERRAND



LA SECRÉTAIRE
BÉATRICE BREVET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Béatrice Brevet', written over a faint, illegible stamp or background.